



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Baie-Johan-Beetz, tenue le troisième jour du mois de février deux mille vingt à 20 h à la salle de conférence de l'édifice multifonctionnel, situé au 15, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents : M. Martin Côté, maire

M. Clément Tanguay, conseiller, poste 1
M. Serge Proulx, conseiller, poste 2
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

aussi présente : Mme Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière

01. Temps de réflexion

02. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 20 h. Mme Myriam Lafleur, directrice générale fait fonction de secrétaire.

03. Présences

Constatation du quorum.

04. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Serge Proulx, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Temps de réflexion
2. Ouverture de la séance par M. le maire
3. Présences
4. Acceptation de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020
6. Acceptation des comptes
7. Résolutions
 - a) Résolution 2020-02-03-01 concernant l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
 - b) Résolution 2020-02-03-02 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes
 - c) Résolution 2020-02-03-03 concernant un contrat pour des honoraires professionnels
 - d) Résolution 2020-02-03-04 concernant une demande auprès du Ministère des transports du Québec
 - e) Résolution 2020-02-03-05 concernant un appui au projet artistique de Ito Laïla Le François.
 - f) Résolution 2020-02-03-06 concernant l'entente relative à la protection incendie
8. Affaires nouvelles
 - a) Varia :-
-
9. Période de questions
10. Levée de la séance

05. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Denis Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

06. Acceptation des comptes

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Jacques Devost, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1 au 31 janvier 2020 pour un montant de 41 343.16\$.

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale, et moi, Myriam Lafleur, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M^{me} Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière et greffière

07. Résolutions

a) Résolution 2020-02-03-01 concernant l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1022 du code municipal, la secrétaire-trésorière a déposé la liste des arriérés de taxes en date du 31 décembre 2019;

Par conséquent, il est proposé par Clément Tanguay, appuyé par Maryse Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil accepte l'état déposé indiquant les immeubles dont les taxes imposées n'ont pas été payés;

Que Mme Myriam Lafleur, directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Minganie un extrait de cet état, afin d'assurer la perception desdits comptes impayés conformément au code municipal.

b) Résolution 2020-02-03-02 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Minganie la liste des immeubles identifiés qui sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 1022 et suivant du code municipal;

Considérant que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes réalisée par la MRC de Minganie

Par conséquent, il est proposé par Denis Harvey appuyé par Serge Proulx, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que Mme Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre au bureau de la MRC de Minganie, la liste des immeubles, jointe en annexe pour qu'il soit procédé à la vente des desdits immeubles à l'enchère publique pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz mandate Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière à agir comme représentante en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles décrits en pièce jointe, lors de la vente pour non-paiement de taxe devant se tenir le 11 juin 2020 à 10 h;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui est joint soit transmis à la commission scolaire de la Moyenne Côte-Nord.

Dossiers :

- 0881 00 8318
- 1173 62 3749

c) Résolution 2020-02-03-03 concernant un contrat pour des honoraires professionnels

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Clément Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz octroi un contrat à Endress+Hauser pour la vérification et la validation sur site du débitmètre selon la soumission 2002622977 au montant de 2 195\$ excluant les taxes applicables.

d) Résolution 2020-02-03-04 concernant une demande auprès du Ministère des transports du Québec

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Denis Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz demande au Ministère des transports l'ajout de luminaires sur le pont de la rivière Piashti à Baie-Johan-Beetz dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

e) Résolution 2020-02-03-05 concernant un appui au projet artistique de Ito Laïla Le François

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Clément Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz appui le projet artistique de Ito Laïla Lefrançois.

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz lui donne l'autorisation d'utiliser un site extérieur à l'été 2020 pour le fonctionnement d'une fournaise au bois dans le cadre de son projet artistique.

f) Résolution 2020-02-03-06 concernant l'entente relative à la protection incendie

Attendu que l'entente actuelle relative à la protection contre l'incendie entre les Municipalités de Havre-Pierre et de Baie-Johan-Beetz est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2019;

Attendu la nouvelle proposition d'entente de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reçue en date du 11 décembre 2019;

Attendu que selon la Loi sur la sécurité incendie et le Schéma de couverture de risque de la MRC de Minganie présentement en vigueur, la Municipalité de Baie-Johan-Beetz a l'obligation d'avoir une entente intermunicipale relative à la protection incendie;

Par conséquent, il est proposé par Serge Proulx appuyé par Luc Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

Que l'entente relative à la protection incendie soit acceptée au montant de 7276.57\$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Que M. Martin Côté, maire et Mme Myriam Lafleur, directrice générale et secrétaire-trésorière soient mandatés à signer tous les documents relatifs à cette entente.

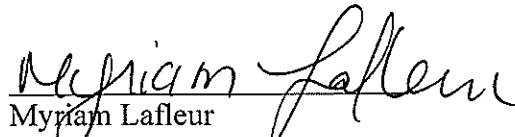
08 Affaires nouvelles

- a) Varia : -

09. Période de questions

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.


Myriam Lafleur
Directrice générale, secrétaire-trésorière


Martin Côté
Maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.